

DEPARTEMENT

EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE DREUX

MAIRIE DE BU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

L'An deux mil dix-sept
Le Vingt-sept Avril à vingt heure quinze.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Etaient Présents :

Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, M. Thierry COUSIN, Mme Annie DUCHON, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, M. Serge HUET, M. Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Nathalie MILLE, Mme Claudia ROUSSEL, M. Geoffrey SCHRAPPE, M. Jean-Jacques SEVIN et M. Romain SURCIN,

Absents excusés :

M. Guy GIRARD (a donné pouvoir à M. Jean-Jacques SEVIN).
M. Thierry REYNAUD, M. Frédéric HANOUILLE et Mme Andrée PAILLARD.

2017- 0042

Date de convocation
21 Avril 2017

Formant la majorité des Membres en exercice.
Mmes Claudia ROUSSEL et Mme Evelyne LEFEBVRE. ont été élues pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PLAN LOCAL D'URBANISME – ORIENTATION GENERALE DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L 151-2 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 janvier 2015 et pour se faire ont désigné le bureau d'Etude du Cabinet GILSON et associés, à Chartres.

Considérant que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un premier débat interne au conseil municipal a eu lieu le six avril 2017 et a permis d'affiner les orientations générales et de déterminer que le document traduit les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que Monsieur le Maire a exposé le projet de PADD en indiquant les orientations générales retenues :

- *Orientation n°1 – Soutenir le commerce, renforcer les équipements et les services
- *Orientation n°2 – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- *Orientation n°3 – Préserver le cadre bâti et paysager
- *Orientation n°4 – Améliorer la mobilité et sécuriser les déplacements
- *Orientation n°5 – Protéger la forêt, préserver les continuités écologiques, intégrer les risques naturels
- *Orientation n°6 – Défendre l'agriculture

Considérant que Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Article 2 : La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD,

Article 3 : La Délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire, Pierre SANIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800643-20170427-2017-0042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017

Le Maire
Pierre SANIER



